

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1700

présenté par
M. Bourgeaux

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , en tenant compte de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mise en œuvre dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale mentionné à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tenir compte des réductions de consommation du foncier déjà réalisées par les élus locaux dans le cadre de leur document de planification et d'urbanisme, il est proposé de préciser que les SCoT, PLU carte communales ou document en tenant lieu intègrent les objectifs nationaux en tenant compte de la réduction de consommation d'espace déjà réalisée par le territoire.